

Du dix-sept Août mil neuf cent, à dix heures du matin

## ACTE DE MARIAGE de Audiffren Marius Fulbert

Agé de vingt-cinq ans, né à La Garde  
 département des Bouches du Rhône le dix du mois  
 d'Août mil huit cent soixante-seize profession  
 de cultivateur domicilié à La Garde département  
 des Bouches du Rhône de Marie Marguerite  
 Audiffren née à Saint-Péage département  
 des Bouches du Rhône profession de cultivateur  
 domicilié à La Garde département des Bouches du Rhône  
 et de Marie Virginie Pélissier née à La Garde  
 département des Bouches du Rhône sans profession, domiciliés à La  
 Garde (les) le père et la mère se présentent et consentants d'une part.

Et de Castellon Elisabeth Louise

Agé de vingt-deux ans, née à La Vallée  
 département des Bouches du Rhône le sept du mois  
 de mai mil huit cent soixante-dix-sept profession  
 d'aucune domiciliée à La Garde département  
 des Bouches du Rhône fille majeure de Honoré Étienne Marius  
 Castellon né à La Vallée département  
 des Bouches du Rhône profession de propriétaire-cultivateur  
 domicilié à La Garde département des Bouches du Rhône  
 et de Agathe Marie Pélissier née à La Vallée  
 département des Bouches du Rhône sans profession, domiciliés à La Garde  
 (les) le père et la mère se présentent et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites  
 sans opposition, les dimanches premier et huit Août  
 mil neuf cent, demeurées affichées pendant le  
 délai voulu par la loi;  
 2° Vu l'acte de naissance de futur époux;  
 3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le  
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code  
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas

il s'agit de \_\_\_\_\_ contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_  
 du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_  
 par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Castellon  
Elisabeth Louise et l'autre Audiffren Marius  
Fulbert.

Le tout en présence de Vincent Marius  
 domicilié à La Vallée département des Bouches du Rhône  
 Agé de trente ans, profession de cultivateur  
 du port, beau-père de la future.

De Séverin Marius  
 domicilié à Fos département des Bouches du Rhône  
 Agé de quarante-huit ans, profession de régisseur,  
 oncle maternel du futur.

De Audiffren Suzanne  
 domiciliée à La Garde département des Bouches du Rhône  
 Agé de quarante ans, profession de cultivateur  
 oncle paternel du futur.

Et de Nollard Eugène  
 domicilié à Fos département des Bouches du Rhône  
 Agé de quarante-six ans, profession de notaire-procureur  
 de charge, oncle de la future.

Après quoi, Moi Eugène Blanc, maire de la  
 commune de La Garde  
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
 moi, par toutes les parties.  
 V. Approuvé dix-sept août mil neuf cent.

Audiffren Marius Elisa Castellon  
 Marie Audiffren Baptistine Louis

Audiffren Castellon P. Audiffren

M. Pélissier  
 E. Nollard

Eugène Blanc



Audiffren  
 et  
 Castellon

N° 2